

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 mars 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 16

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

29_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

Etaient présents (16) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (7) : François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART, Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Jean-Philippe MICHEL à Jean-Marc DUMEIGE

OBJET :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réfection du centre social - Modification

Dans le cadre de la rénovation du centre social, la commune va solliciter le Conseil Départemental au titre de l'aide aux villages et bourgs.

L'estimation totale des travaux est de 436 431, 09 € HT soit 524 034, 54 € TTC. Le Conseil Départemental va être sollicité à hauteur de 30 %.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans le cadre de l'aide aux villages et bourgs et à signer les documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.